



Plan annulation et Assurances

Assurances

Il n'y a pas d'assurance individuelle incluse dans nos tarifs ou rattachée à l'adhésion VTF. La garantie vol ne joue que dans certains cas d'effraction dans les bâtiments et dans les limites fixées par l'assureur de VTF (pour exemple, les espèces et les bijoux ne sont pas garantis ainsi que le vol des cartes bancaires et documents d'identité).

En cas de prise en charge, le remboursement se fera sous déduction de la vétusté et de la franchise. Pour être recevable, la déclaration doit être accompagnée d'un dépôt de plainte. VTF décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation subis sur les véhicules et leur contenu, même sur les lieux de stationnement gratuits et non gardés, mis à disposition des vacanciers.

Conditions d'annulation séjours en villages ou résidences de vacances et hôtels VTF en France

(hors "Packs Surprise" non remboursables)

Des raisons très sérieuses peuvent obliger une famille à annuler son séjour. Les modalités de remboursement sont les suivantes, si la notification de l'annulation est faite par courrier recommandé avec A.R. (date de réception faisant foi).

Dans tous les cas, le montant de l'adhésion et la valeur du plan annulation reste acquis à VTF.

- A + de 60 jours du départ, remboursement de l'acompte. VTF conserve le montant de l'adhésion et une retenue de 3.2% du montant du séjour avec un minimum de 33€ par dossier.

Sans Plan d'annulation VTF

les conditions sont les suivantes :

- entre le 59ème et 30ème jour avant le départ, VTF conserve le montant de l'adhésion + une retenue correspondant au montant de l'acompte soit 30% du séjour (avec un minimum de 40€ pour les séjours de - de 4 nuits et de 230€ pour les séjours de 4 nuits et +).
- moins de 30 jours avant le départ, la totalité du séjour est due.
- séjour écourté : la totalité du séjour est due.

Avec Plan d'annulation VTF*

Souscrire un plan d'annulation... et simplifier ses vacances !

Pour les séjours en France dans les destinations VTF*, nous vous proposons de souscrire un plan d'annulation, 3.2% du montant du séjour (avec un minimum de 33€), qui couvre le remboursement d'une partie des sommes versées en cas de problèmes de votre part. Géré par VTF, il est facultatif et doit être souscrit et réglé en même temps que la réservation ou, au plus tard, avec le règlement de l'acompte.

Il vous permet de bénéficier, dans la limite des clauses ci-après détaillées, du remboursement des sommes versées (hors adhésion et plan d'annulation) moins déduction d'une retenue de :

- 5% du montant du séjour avec un minimum de 60€ (40€ pour un séjour moins de 4 nuits) et un maximum de 120€ si l'annulation intervient entre 15 et 59 jours avant la date de début de séjour.

- 10% du montant du séjour avec un minimum de 100€ (60€ pour un séjour moins de 4 nuits) et un maximum de 200€ si l'annulation intervient -15 jours avant la date de début de séjour.

Le plan d'annulation prend effet le lendemain de la souscription et cesse à la fin du séjour concerné.

L'annulation justifiée

- Une maladie grave, un accident corporel grave ou le décès de vous-même, votre conjoint de droit ou de fait, vos ascendants ou vos descendants, vos frères et sœurs.
Par maladie grave, on entend une altération de santé constatée par une autorité médicale notoirement compétente, interdisant de quitter la chambre et impliquant la cessation de toute activité professionnelle ou autre.
Par accident grave, on entend une atteinte corporelle non intentionnelle de la part de la victime, provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure et lui interdisant tout déplacement.
Votre plan d'annulation vous garantit contre les conséquences des maladies ou accidents survenus après la date de souscription.
- Des préjudices graves (nécessitant impérativement votre présence sur place) dus au vol, à un incendie ou à des éléments naturels et atteignant votre résidence principale ou secondaire.
- Le fait qu'une personne de votre famille (conjoint, ascendant ou descendant), inscrite en même temps que vous sur le même dossier est assurée par le présent contrat, annule pour un des motifs garantis énumérés ci-dessus.
- Extension sérénité spéciale Covid19 : si vous ne pouvez séjourner dans nos établissements pour des raisons sanitaires (interdiction de circuler, un des participants du dossier est atteint de la COVID-19, confinement de l'un des participants du dossier imposé par les autorités, mise en quarantaine d'un participant du dossier, lieu de séjour décrété non accessible par les autorités), en souscrivant au plan annulation VTF, vous avez la possibilité, sur justificatif :
 - d'annuler votre séjour et bénéficier du remboursement des sommes versées selon les conditions et retenues prévus par le plan annulation
 - de reporter votre séjour avant le 31/10/23. Dans ce cas seul le montant du plan annulation sera facturé ; Le nouveau séjour, d'un montant minimum égal au montant du dossier initial ne pourra pas donner lieu à un remboursement en cas d'annulation ou modification.

Les clauses exclues

- L'usage abusif d'alcool ou de drogues, les actes intentionnels, les refus de congés ou perte et retour à l'emploi.

Notification d'annulation

Vous devez notifier, par courrier recommandé avec AR, le plus rapidement possible, votre annulation, à Aix en Provence et joindre, si vous avez souscrit le plan d'annulation l'ensemble des éléments qui justifient votre demande de remboursement.

** IMPORTANT : les séjours en "village partenaire", "Packs Surprise", tous les packs et forfaits, les croisières en famille et les séjours à l'étranger, ne sont pas couverts par le plan d'annulation VTF.*